

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 077-217701226-20230525-2023_241A-AR



A R R E T E n° 2023 / 241 - A

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU Le Code de la voirie routière,
VU Le Code de l'urbanisme
VU Le dossier de DP 077 122 23 00056 déposé le 28/04/2023 par la société EMMEO représentée par Monsieur GRIEU Simon, domiciliée 16 Boulevard Saint Germain à PARIS (75005) pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur de 14 cm d'épaisseur sur la propriété cadastrée AH 477 sise 37 rue Hector Berlioz, dont les façades donnent le domaine public communal.

CONSIDERANT Que le projet, en contribuant à l'amélioration des performances thermiques du bâtiment, participe à l'atteinte d'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud qui est de favoriser la rénovation énergétique des logements.

CONSIDERANT Que le projet ne compromet pas la sécurité publique ni ne gêne la circulation sur la voie concernée.

CONSIDERANT Que la présente autorisation ne procurera aucune source de recette à son titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande soit : l'isolation thermique par l'extérieur de 14 cm d'épaisseur, sur la propriété sise 37 rue Hector Berlioz dont les façades donnent sur le domaine public communal.


ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 30 ans dispensée du paiement d'une redevance,

A l'issue de cette période de 30 ans, les ouvrages ne seront pas retirés sauf si la commune en fait expressément la demande au bénéficiaire,

- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme ainsi qu'une permission de voirie pour installer un échafaudage le cas échéant.
- ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire devra, après l'achèvement de ses travaux, enlever tous les décombres, terres, matériaux, déchets... et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et à ses dépendances,
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 25 mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, Guy Geoffroy.